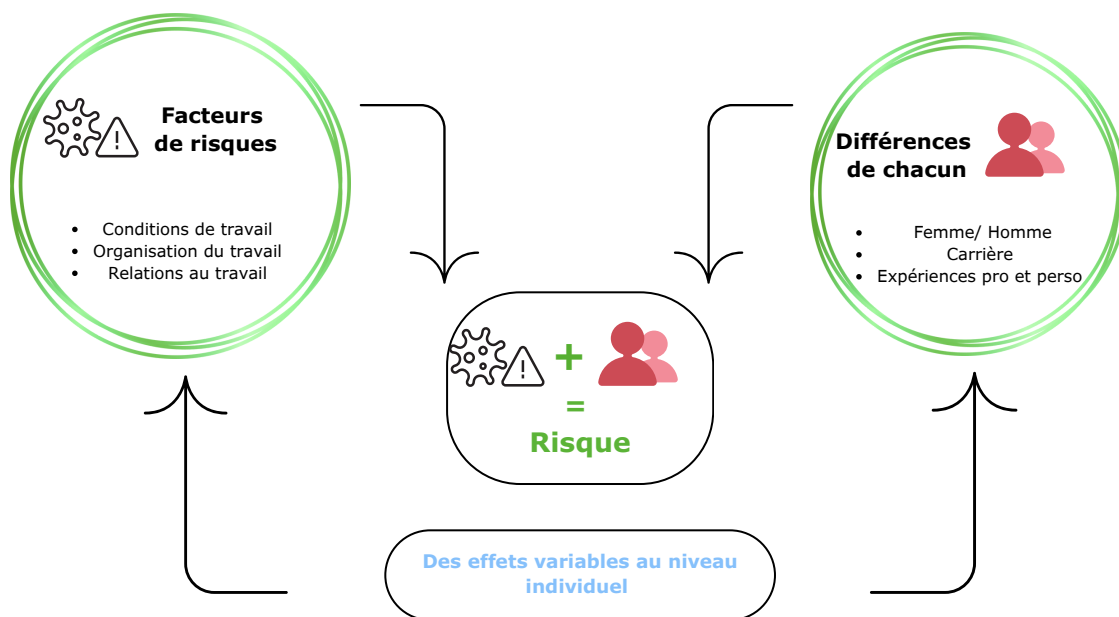


Les risques psychosociaux (RPS)

1

Les RPS, c'est ?

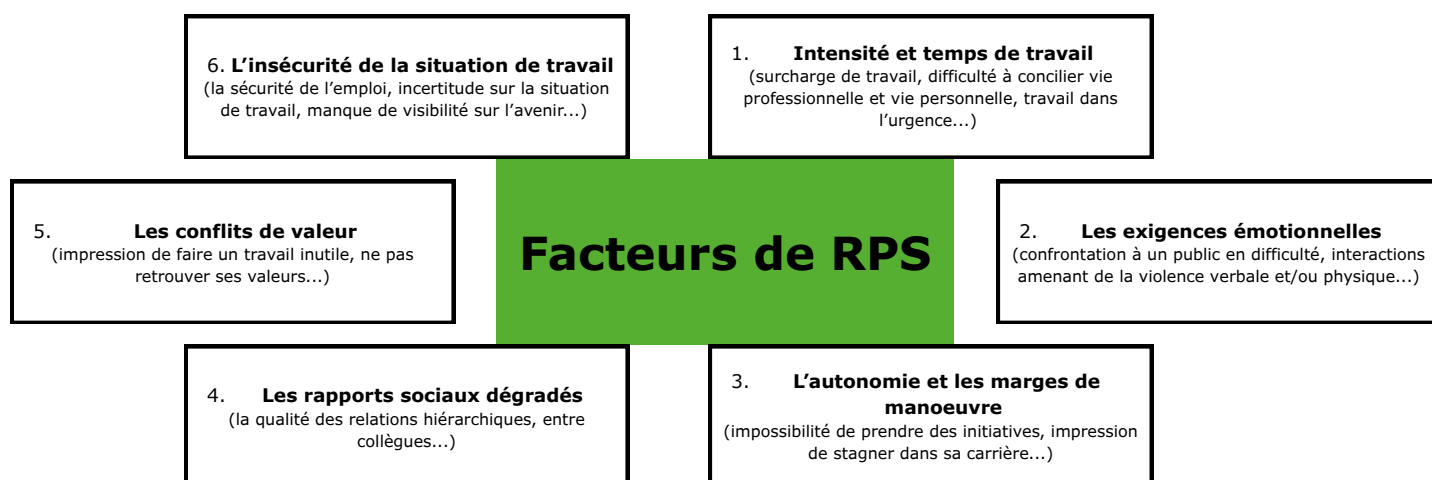
Les risques psychosociaux sont décrits comme "des risques pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par des conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et relationnels, susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental". (Collège d'expertise sur le suivi des RPS, 2008).



2

Les facteurs de RPS

Les risques psychosociaux sont répartis en 6 catégories :

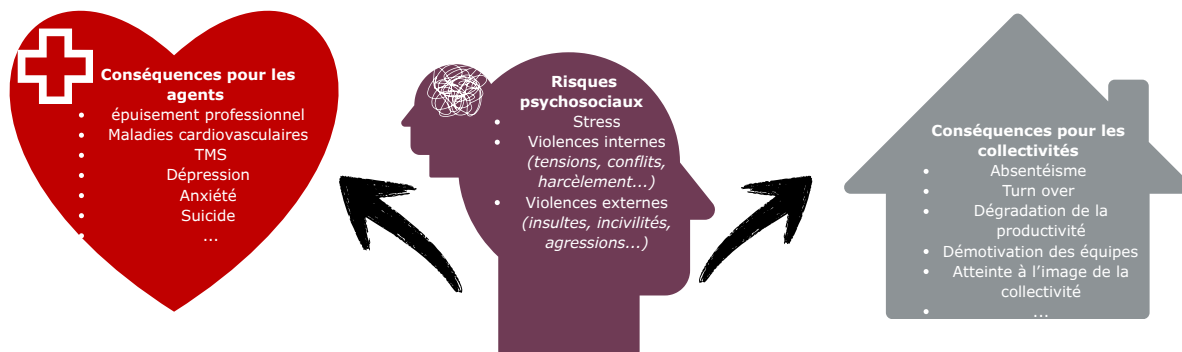




3

Les conséquences des RPS

Les RPS vont avoir des conséquences autant pour les agents que pour les collectivités.



Les risques psychosociaux peuvent interagir entre eux : ainsi, le stress au travail peut favoriser l'apparition de violences entre les agents qui, à leur tour, augmentent le stress dans la collectivité/ l'établissement.

Comme l'impose la réglementation, les risques psychosociaux doivent être pris en compte au même titre que les autres risques professionnels. Il est nécessaire de les évaluer, de planifier des mesures de prévention adaptées et de donner la priorité aux mesures collectives susceptibles d'éviter les risques le plus en amont possible.

4

La prévention des RPS



Pour prévenir les risques psychosociaux, une démarche de prévention collective, centrée sur le travail et son organisation, est à privilégier. Elle s'intéresse aux principaux facteurs de risques connus. Cette demande permettra de les identifier et de les évaluer, pour aboutir à la mise en œuvre d'un plan d'action.

Les étapes de la démarche d'évaluation des RPS:





5

Accompagnement par le CDG72

La collectivité sollicite la psychologue du travail du Centre de gestion 72 afin d'être accompagnée dans l'évaluation des RPS. Ainsi, la proposition d'accompagnement ne pourra se faire qu'après un entretien téléphonique entre la psychologue du travail et l'autorité territoriale. Un formulaire de demande d'intervention sera à remplir et à envoyer au service de prévention des risques professionnels.

 Manon COUNY, Psychologue du travail

@ manon.couny@cdg72.fr ou
prevention@cdg72.fr

 02.43.24.21.07



Formulaire de demande
d'intervention de
l'évaluation des RPS

6

Références



POUR EN SAVOIR PLUS



Risques psychosociaux
(RPS)



Guide-Outil :
Prévenir les risques psychosociaux

Principaux textes réglementaires :



Code du travail article L4121-1 à L4121-4



Accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des RPS dans la fonction publique territoriale